

## DECISION TARIFAIRE N° 15 / 18 / 12 / 2023 RELATIVE AUX DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Vu l'avis du conseil d'établissement en date du 28 septembre 2022 ;  
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-1 à D.452-21 ;  
Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;  
Vu la délégation de pouvoir accordée par le directeur à la cheffe d'établissement ;

### Article 1 : Divers tarifs

Tarif K'FET sandwich tradition	4,00 €
Tarif K'FET sandwich extra	4,50 €
Tarif K'FET sandwich spécial	5,00 €
Tarif K'FET sandwich chaud	5,00 €
Tarif K'FET cornet de pâtes	5,00 €
Tarif K'FET Wrap et pizzas	5,00 €
Tarif K'FET salade du jour	4,00 €
Tarif K'FET boisson 1 EAU	1,50 €
Tarif K'FET boisson 2 THE ou JUS	2,50 €
Tarif K'FET DESSERT DOUCEUR	3,50 €
Tarif K'FET DESSERT LAITIER	2,00 €
Tarif K'FET DESSERT FRUIT	1,50 €
Cotisation les Corybantes 2023-2024	150 €
Cérémonie du baccalauréat 2024 : place individuelle > ou = à 25 ans	45 €
Cérémonie du baccalauréat 2024 : place individuelle < à 25 ans	30 €
Cérémonie du baccalauréat 2024 : place individuelle < ou = à 10 ans	10 €
Piscine CM2 Hors classe CHAMThé	153 €
Etudes surveillées	208 €
Garderie 1 jour (mercredi)	458 €
Garderie 4 jours (L – M – J – V)	1 169 €
Dégradation volontaire	Valeur remise en état
Livre CDI	Valeur remise en état
Renouvellement badge	21 €
Clé passe simple	15 €
Clé pass sécurisé	31 €
Clé électronique	29 €
Télécommande portail	77 €
Télécommande vidéo-projecteur	43 €
Location gymnase 1 – semaine	1 500 €
Location mur d'escalade – semaine	1 100 €
Location gymnase 2 – semaine	1 200 €
Location plateau sportif – semaine	700 €
Location salle repas tartines – semaine	500 €
Location gymnase 1 – journée	305 €
Location salle mur escalade – journée	250 €
Location gymnase 2 – journée	245 €
Location plateau sportif – journée	150 €



Location repas tartine – journée	110 €
Majoration salle chauffée	25 %
Participation des musiciens et choristes à l'OLFM	200€

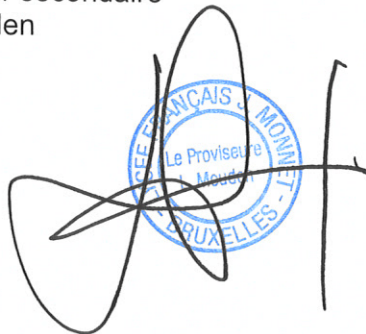
**Article 2** : Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription et rappelées sur la fiche d'engagement spécifique à la formation.

**Article 3** : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à : Bruxelles, le 18 décembre 2023  
La Cheffe d'établissement  
Ordonnateur secondaire  
Laure Mouden



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular stamp. The stamp contains the text: 'LYCÉE FRANÇAIS JEAN MONNET', 'Le Proviseur', 'Mouden', and 'BRUXELLES'.

Décision affichée dans l'établissement le 18/12/2023